



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2019 N°38
5 juin 2019

Décision du 3 juin 2019 relative à la modification des jours
de chômages programmés pour la période du 1^{er} janvier 2019
au 31 décembre 2019 (canal des Vosges)

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision relative à la modification
des jours de chômages programmés pour la période
du 1^{er} JANVIER 2019 au 31 DECEMBRE 2019**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu les délibérations des 13 mars et 18 décembre 2018 du conseil d'administration relatives aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019,

Vu le rapport de justification du chômage du canal des Vosges du 15 mai 2019 présenté par la Direction Territoriale du Nord-Est,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage modifié :

Le chômage sur le Canal des Vosges initialement prévu des écluses 26 à 47 versant Moselle et des écluses 14 versant Moselle à 46 versant Saône du 1 octobre au 10 octobre 2019 se déroulera sur le périmètre suivant du des écluses 26 à 47 versant Moselle et des écluses 14 versant Moselle à 20 versant Saône.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 3 juin 2019

**Par Délégation du Directeur Général,
Le Directeur de l'Infrastructure, de l'Eau
et de l'Environnement**

**Signé
Guy ROUAS**